

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de La Milesse (Sarthe), légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anita BUROT, Maire.

Date de convocation : 02 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Mme BUROT Anita, Maire,

*Mmes et MM. : CHOLLET Jean-Marie, PLOT Anne, LOUVANCOURT Jean-Pascal, BERTOLINO Olivier
Adjoints au Maire,*

*Mmes et MM. : PLOT Olivier, HÉRISSE Françoise, MARIAIS Marie-Christine, HAMON Anne-Aurore, LE
BIHAN Grégory, BOUGIO Marianne, GENEIX Laura, BUROT-de FACCIO Mathilde, RAUX Nicolas, PÉARD
Maryvonne, Conseillers Municipaux.*

Absents excusés avec pouvoir : 7

*Monsieur NICOLAS Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur CHOLLET Jean-Marie,
Monsieur FLASQUIN Olivier ayant donné pouvoir à Monsieur BERTOLINO Olivier,
Monsieur LOSSOUARN Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame HÉRISSE Françoise,
Monsieur LE BIHAN Mathieu ayant donné pouvoir à Monsieur PLOT Olivier,
Monsieur RENARD Julien ayant donné pouvoir à Madame GENEIX Laura,
Madame DESPLANQUES Marylène ayant donné pouvoir à Madame PLOT Anne,
Madame CHARLOT Amandine ayant donné pouvoir à Madame HAMON Anne-Aurore.*

Absents excusés : 1

Madame HUET Nadège.

Absents non-excusés : 0

Néant

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance :

Madame HAMON Anne-Aurore est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2024,
- Désignation d'un nouveau délégué au Conseil de Surveillance de la SPL Antonnière Services Plus (Maison de l'enfance),
- Désignation d'un nouveau délégué auprès de l'Association de Gestion l'Activité Sanitaire et Sociale de l'Antonnière (AGASSA de la MARPA),
- Désignation d'un nouveau référent pour le Conseil Municipal Enfants (CME),
- Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),
- Annulation de la délibération n°2024-10-D21 : Tarifs locations salles Centre François Rabelais à compter du 1er janvier 2025,
- Nouvelle tarification des salles du Centre François Rabelais, à compter du 1er janvier 2025,
- Réduction tarifaire sur la location de la salle polyvalente réalisée par M. et Mme CHÂTELAIN, le week-end du 2 et 3 novembre 2024,

- Approbation de la convention d'intervention entre l'Agrocampus « La Germinière » et la commune de La Milesse,
- Approbation de la répartition des dépenses engagées entre les communes organisatrices pour le forum économique du 27 novembre 2024,
- Questions et informations diverses.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024, le Conseil Municipal, l'approuve à l'unanimité.

Délibération n°2024-12-D01 : Ajout à l'ordre du jour

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Adhésion au service commun de médecine de prévention professionnelle de Le Mans Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Émet un avis favorable à l'ajout à l'ordre du jour.*

Délibération n°2024-12-D02 : Désignation d'un nouveau délégué au Conseil de Surveillance de la SPL Antonnière Services Plus

Suite à la démission de Madame BOUHOURS Marie-Hélène, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner un nouveau délégué pour représenter la commune au Conseil de Surveillance de la SPL Antonnière Service Plus.

Madame le Maire propose de nommer Madame PÉARD Maryvonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Désigne Madame PÉARD Maryvonne comme déléguée pour siéger au Conseil de Surveillance de la SPL Antonnière Services Plus.*

Délibération n°2024-12-D03 : Désignation d'un nouveau délégué auprès de l'Association de Gestion l'Action Sanitaire et Social de l'Antonnière (AGASSA de la MARPA)

Suite à la démission de Madame BOUHOURS Marie-Hélène, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner un nouveau délégué pour représenter la commune auprès de l'Association de Gestion de l'Activité Sanitaire et Sociale de l'Antonnière (AGASSA) de la Maison d'Accueil Rurale de Personnes Âgées (MARPA) de l'Antonnière.

Madame le Maire propose de nommer Madame PLOT Anne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Désigne Madame PLOT Anne comme déléguée pour siéger au Conseil de Surveillance de la l'Association de Gestion de l'Activité Sanitaire et Sociale de l'Antonnière.*

Délibération n°2024-12-D04 : Désignation d'un nouveau référent auprès du Conseil Municipal Enfants (CME)

Suite à la démission Madame BOUHOURS Marie-Hélène, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner un nouveau référent auprès du Conseil Municipal Enfants (CME).

Madame le Maire propose de nommer Madame PLOT Anne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Désigne Madame PLOT Anne comme nouveau référente auprès du Conseil Municipal Enfants de La Milesse.*

Délibération n°2024-12-D05 : Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Milesse

Suite à la démission de Madame BOUHOURS Marie-Hélène, et conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle liste de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Milesse doit être élue.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le Maire rappelle qu'elle est Présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Vu la délibération n°2024-01-D02 fixant le nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 23 janvier 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des Conseillers Municipaux :

Liste A :

Madame PLOT Anne,
Madame BOUGIO Marianne,
Madame GENEIX Laura,
Monsieur LE BIHAN Mathieu,
Madame PÉARD Maryvonne.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- À déduire (*bulletins blancs*) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $22/5 = 4,40$

La liste A a obtenu : 22voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A :

Madame PLOT Anne,
Madame BOUGIO Marianne,
Madame GENEIX Laura,
Monsieur LE BIHAN Mathieu,
Madame PÉARD Maryvonne.

Observations et réclamations :

Néant

Délibération n°2024-12-D06 : Autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 447 286,39€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 87 500,00 € (< 25% x 447 286,39€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2131 – Bâtiments publics : 10 000,00 €
- Article 2135 – Installation générales, agencements, aménagements des constructions : 10 000,00€
- Article 2157 – Matériel et outillage technique : 5 000,00€
- Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques : 5 000,00€
- Article 2182 – Matériel de transport : 15 000,00€
- Article 2183 – Matériel informatique : 20 000,00€
- Article 2184 – Matériel de bureau et mobilier : 2 500,00€
- Article 231 – Immobilisations corporelles en cours : 20 000,00€

Total : 87 500,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

Délibération n°2024-12-D07 : Annulation de la délibération n°2024-10-D21 : Tarifs locations salles Centre François Rabelais à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération n°2024-10-D21, en date du 29 octobre 2024, fixant les tarifs de location des salles du Centre François Rabelais, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Madame le Maire rappelle que le montant des cautions doit-être révisés et que la location vaisselle doit-être revue.

En conséquence, Madame le Maire propose de rapporter la précédente délibération prise lors de la dernière

séance sur la tarification de la location des salles du Centre François Rabelais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de rapporter la délibération n°2024-10-D21 : Tarifs locations salles Centre François Rabelais à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°2024-12-D08 : Nouvelle tarification de location des salles du Centre François Rabelais, à compter du 1^{er} janvier 2025

Madame le Maire donne la parole à Madame Anne Plot et Monsieur Jean-Pascal LOUVANCOURT, Adjoint, proposant de nouveaux tarifs dans le cadre des locations de salles du Centre François Rabelais à savoir :

SALLE A2 + HALL / BAR : de 80 à 240 personnes.

SALLE A3 : de 40 à 60 personnes.

SALLE A2 + SALLE A3 + HALL / BAR : 300 personnes maximum

Location gratuite :

- 1 fois par an pour les associations communales
- 1 fois tous les 3 ans pour les associations intercommunales

	<i>Commune</i>		<i>Hors commune</i>	
	Association	Entreprise et Comité d'Entreprise / Particuliers	Association	Autre
Salle A2 +Hall / Bar				
Journée/soirée	150€	300€	600€	600€
Week-end*	150€	400 €	800€	800€
Salle A3				
Journée/soirée	100€	150€	300€	300€
Week-end*	100€	200€	400€	400€
Salle A3				
Journée (Sépulture)	XXXX	40€		

* « week-end » : Remise des clés : vendredi soir 17H / Restitution des clés : lundi matin 9h

Forfait utilisation cuisine : 80€

Cauton Ménage : 300 €

Cauton Dégradation : 600€

	<i>Commune</i>	<i>Hors commune</i>
Scène Agrandissement (Montage / Démontage)	30€	60 €
Scène Déplacement (Montage / Démontage)	60 €	150 €

LOCATIONS EXTERIEURES DE MATÉRIEL

	<i>Commune</i>	<i>Hors commune</i>
Location table x nbr	3 € / petite et 4 € / grande	4 € / petite et 5 € / grande
Location chaise x nbr	0.60 € / chaise	1 € / chaise
Location plateau x nbr	2 € le petit et 2.50 € le grand	3 € le petit et 4 € le grand

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur ces tarifs proposés par Madame Anne PLOT et Monsieur Jean-Pascal LOUVANCOURT, Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter les tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute décision et signer tous documents relatifs

à ces tarifs.

Délibération n°2024-12-D09 : Réduction tarifaire sur la location de la salle polyvalente réalisée par M. et Mme CHÂTELAIN, le week-end du 02 et 03 novembre 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame et Monsieur CHÂTELAIN ont loué la salle A2 avec la cuisine, le week-end du 2 et 3 novembre 2024.

Ils nous ont informé qu'ils n'ont pu utiliser le bar du hall d'entrée (compris dans la location) car les réfrigérateurs étaient pleins. Ils ont été dans l'obligation d'installer le bar à un autre endroit de la salle. Cette solution de repli, n'était pas confortable.

En date du 07 novembre 2024, ils nous ont adressé (par mail) une réclamation sollicitant une réduction sur le tarif de la location pour les désagréments rencontrés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réduire de 100,00€ la facture de location de 830,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide d'accepter de réduire le montant de la facture de location du week-end du 02 et 03 novembre 2024, par Madame et Monsieur CHÂTELAIN, de 100,00€.*

Délibération n°2024-12-D10 : Approbation de la convention d'intervention entre l'Agrocampus et la commune de La Milesse

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BERTOLINO Olivier, 4^{ème} adjoint au Maire.

L'Agrocampus de « La Germinière », installé sur la commune de Rouillon, est un établissement public en charge de l'enseignement agricole. Il accueille des élèves en formation générale, technologique et professionnelle.

Pour mettre en situation professionnelle ses élèves, cet établissement recherche des chantiers de travaux paysagers proche de l'établissement. À cet effet, il a contacté la commune de La Milesse pour évaluer les possibilités d'intervention sur notre territoire communal. S'agissant d'une action de formation, le lycée agricole intervient gratuitement.

La commune de La Milesse a donc décidé de travailler sur ce partenariat « gagnant / gagnant » qui offre un terrain d'exercice professionnel à l'établissement tout en permettant d'exécuter des travaux paysagers sur la commune qui auraient mobilisé plus de temps d'intervention des agents municipaux.

Pour 2025, deux actions ont été identifiées.

D'une part vers fin janvier 2025, un chantier de plantation d'une haie le long du ruisseau de l'Antonnière et de l'Avenue Nature. La réalisation de cette haie est une action identifiée et financée dans le cadre du contrat « Territoire Engagé pour la Nature ». L'école primaire de La Milesse est également associée à cette action puisque les enfants de deux classes ont participé cet automne à une animation autour de l'arbre. Ils seront également présents le jour de la plantation.

D'autre part, au printemps 2025, un second chantier sera organisé sur le lac du centre bourg. Une action de consolidation d'une portion de berge sera organisée avec la construction d'un ponton en bois. La construction de ce ponton en bois permettra à l'association « A l'ô les petits bateaux » de développer une nouvelle activité de modélisme nautique sur notre étang.

Pour permettre la mise en œuvre de ces deux actions, des conventions doivent être établies entre l'Agrocampus « La Germinière » et la commune de La Milesse.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toutes conventions ou documents se rapportant à ces actions de formation avec l'Agrocampus « La germinière » ou entités juridiques dépendant de cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser Madame le Maire à signer toutes conventions ou documents se rapportant aux actions de formation avec l'Agrocampus « La germinière » ou entités juridiques dépendant de cet*

établissement.

Délibération n°2024-12-D11 : Approbation de la répartition des dépenses engagées entre les communes organisatrices pour le forum économique du 27 novembre 2024

La commune d'Aigné, de Saint-Saturnin et de La Milesse ont organisé conjointement le Forum Économique du bassin de l'Antonnière de l'année 2024.

Il s'est déroulé le mercredi 27 novembre 2024 à l'entreprise Technimaine.

À l'issue de cette réunion, un cocktail a été offert.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une participation financière aux communes d'Aigné et de Saint-Saturnin d'un montant de 217,71€, pour les frais d'organisation. Pour un reste à charge à la commune de La Milesse de 217,73€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter une participation financière d'un montant de 217,71€ auprès des communes d'Aigné et de Saint-Saturnin pour les frais d'organisation du forum économique du mercredi 27 novembre 2024,
- Charge Madame le Maire de recouvrer ces sommes en établissant les titres de recettes envers les communes susdites.

Délibération n°2024-12-D12 : Adhésion au service commun de médecine de prévention professionnelle de Le Mans Métropole

Madame le Maire rappelle le courrier de Santé au travail 72 reçu en début d'année annonçant le non-renouvellement de la convention.

Vu la délibération n°2024-05-D07, en date du 21 mai 2024, « non-renouvellement de la convention pour le suivi des agents avec Santé au travail 72 ;

Madame le Maire informe que le coût de la cotisation annuelle pour un agent en 2024 est de 119,76€ TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service commun de médecine de prévention professionnelle de Le Mans Métropole et de l'autoriser à prendre toute décision et signer tous documents relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au service commun de médecine de prévention professionnelle de Le Mans Métropole
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision et signer tous documents relatifs à cette décision.

Affaires et informations diverses

- Vœux à la population : le vendredi 10 janvier 2025 à 19h30,
- Vœux au personnel : le jeudi 16 janvier 2025, à 18h30,
- Banquet des seniors : le dimanche 06 avril 2025,
- Prochain Conseil Municipal le mardi 28 janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00.

Secrétaire de séance
Anne-Aurore HAMON

Maire
Anita BUROT

